

ARRETE MUNICIPAL n° A20250730-343

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Livraison de matériaux et stationnement de véhicules	
Date	Du jeudi 31 juillet 2025 au samedi 16 août 2025	
Lieu	31 avenue du Général Leclerc (RD 982)	
Demandeur	Monsieur Arnaud ZLOTOS	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 29 juillet 2025, présentée par Monsieur ZLOTOS,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 29 et n° 31 avenue du Général Leclerc (RD 982), **du mercredi 30 juillet 2025 à 20 h 00 au samedi 16 août 2025 inclus.**

Seul les véhicules de livraison et de chantier sont autorisés à stationner au droit du n°29 et n°31 avenue du Général Leclerc (RD 982), **du jeudi 31 juillet 2025 au samedi 16 août 2025 inclus.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, Monsieur Arnaud Zlotos, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 30 juillet 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 30 JUL. 2025

Notification le :

 **Christophe ARFEUILLERE**